FRC 24974 b
Cesc
Fic
22772

RAPPORT

FAIT

AU NOM DU COMITÉ DES FINANCES,

PAR M. LE MARQUIS DE MONTESQUIOU,

A la Séance du 12 Mars 1790,

Sur le Mémoire de M. le Premier Miniſtre des Finances, du 6 du même mois.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1790.

THE NEWBERRY
LIBRARY

RAPPORT

FAIT

AU NOM DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,

PAR

SUR LA CONSPIRATION

DES

PRISONS,

ET LA CONJURATION

DITE

DE L'ÉTRANGER.

IMPRIMÉ

PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

A PARIS,

RAPPORT

FAIT

AU NOM DU COMITÉ DES FINANCES,

Par M. le Marquis de Montesquiou,

A la Séance du 12 Mars 1790,

Sur le Mémoire de M. le Premier Miniſtre des Finances, du 6 du même mois.

Lorsque le Premier Miniſtre des Finances vint dans cette Aſſemblée, le 14 Novembre dernier, vous entretenir de la ſituation preſſante du Tréſor public, & des projets qu'il méditoit pour l'avenir : *ce ſera*, vous diſoit-il alors, *l'objet d'un ſecond Mémoire, où l'arrangement final des Finances ſera traité. Mes idées ſont arrêtées à cet égard ; mais j'attends, pour vous en rendre compte, que l'on ſache poſitivement le réſultat des économies que vous avez exigées du Département de la guerre.*

Quoique la dépenſe de ce Département ſoit encore incertaine, preſſé par les circonſtances, preſſé par l'état de ſa ſanté, & ſans doute pour obéir à votre Décret du 26 Février, M. Necker vous a adreſſé, le 6 de ce mois, un Mémoire dont vous avez chargé votre Comité de vous faire aujourd'hui le rapport.

Nous commencerons par faire passer rapidement sous vos yeux les différens objets qu'il embrasse, & que nous reprendrons ensuite chacun en particulier.

M. Necker vous retrace les différentes circonstances qui ont préparé l'état de détresse où se trouve le Trésor public. Il les avoit prévues & annoncées dans un de ses précédens Mémoires. L'ancien déficit non encore comblé, les anticipations non renouvellées, la cessation de quelques impôts, l'altération de plusieurs autres, les dépenses extraordinaires, & enfin l'intérêt des derniers emprunts; tous ces objets réunis forment, pour les dix derniers mois de cette année, un vuide de 294 millions.

Occupé des moyens d'y suppléer, il vous présente l'alternative d'une création suffisante de billets de l'Etat, ou d'une réunion de moyens tenans *à un plan de conciliation, d'arrangement & de mitigation.*

Suivant ses calculs, ce qui lui reste en caisse, ce que doit y verser encore la Caisse d'Escompte, la diminution prochaine des dépenses, la cessation des priviléges, le renouvellement espéré d'une partie des anticipations, le rapprochement des termes de payement des recettes générales, la contribution patriotique, un emprunt modéré sous une forme attrayante, des payemens de rentes & pensions ou appointemens faits partie en argent, partie en papiers, & enfin l'acquittement de certaines dépenses en billets sur l'année 1791; tels son les moyens par lesquels le Premier Ministre des Finances espère remplacer le vuide des revenus de l'année; & dans le cas où quelques-unes de ces ressources viendroient à lui échapper, il desire se ménager un nouveau crédit éventuel de 30 ou 40 millions sur la Caisse d'Escompte.

Pour favoriser la circulation si nécessaire des billets de cette Caisse, le Ministre propose d'accorder, le 15 de Juin, une prime de deux pour cent aux billets qui seront encore dans le commerce; & par le même motif, il indique une souscription générale, à l'effet d'acheter des assi-

gnations sur les biens dont les ventes ont été décrétées, comme un moyen de mettre plus tôt la Caisse d'Escompte en état de payer à bureau ouvert.

M. Necker passe ensuite à la grande question des avantages & des inconvéniens du papier-monnoie : nos assignats représentatifs d'une partie des Domaines royaux ou ecclésiastiques, lui paroissent avoir, sur les billets de la Caisse d'Escompte, l'avantage d'une solidité plus grande, ou du moins plus apparente, tandis que ceux-ci ont, à leur tour, l'avantage de l'habitude, & peut être encore celui d'un remboursement plus prochain. Au reste, les uns & les autres paroissent à M. Necker propres à être employés à-peu près également dans tous les systêmes, & les assignats lui semblent, pour les fonctions de monnoie fictive, aussi bons que les billets de caisse.

Mais ce qu'il seroit important de déterminer avec précision, c'est la quantité de ces billets qui peuvent circuler sans inconvénient ; &, sur ce point, M. Necker n'ose prononcer d'une manière absolue. Il témoigne des craintes sur l'effet que pourroient produire deux ou trois cent millions de billets ajoutés à ceux qui existent déja : de là, un égorgement fâcheux, si l'Assemblée ne vouloit pas étendre leur circulation aux Provinces, & peut-être quelque résistance de la part des Provinces, si l'Assemblée favorisoit cette extension. Dans ce dernier cas, il prévoit le danger de l'emploi exclusif des billets au payement des impositions, ce qui priveroit le trésor public de tout numéraire pour la solde des troupes, & pour les autres objets auxquels son usage est indispensable.

Enfin M. Necker appercevant dans ce moyen plus de dangers que d'avantages, se résume au parti d'*employer des ménagemens journaliers, de combattre séparément chaque difficulté, d'entrer, pour ainsi dire, en composition avec tous les obstacles, & d'user avec patience d'une grande diversité de moyens, afin qu'aucun ne soit exagéré, & ne pèse trop fortement sur aucune classe de Citoyens.*

Pour ce travail, *qui doit rendre pendant quelques mois l'administration des finances très-compliquée*, M. Necker vous apprend qu'il a senti le besoin d'être aidé, qu'il a conçu l'idée de confier l'administration du Trésor public à un nombre de Commissaires de la Trésorerie, lesquels, réunis à un Président, *dirigeroient toute l'action de ce Trésor sans aucune exception ni réserve;* que le Roi a adopté ce plan, qu'il l'a autorisé à en faire part à l'Assemblée, & que le dessein de substituer à l'administration d'un seul homme, celle de plusieurs personnes obligées d'agir & de délibérer ensemble, *doit être mis au nombre des bienfaits multipliés de Sa Majesté.*

Mais, pour l'exécution de ce projet, le Ministre des finances vous demande de déroger au Décret que vous avez rendu pour obliger les Membres de votre Assemblée à n'accepter, pendant cette session, aucune place donnée par le Gouvernement. Il juge que le Comité de Trésorerie ne peut être choisi, avec convenance, que dans cette Assemblée. Il appuie cette opinion de plusieurs motifs publics & particuliers, auxquels il en ajoute un bien affligeant pour nous, celui du dérangement de sa santé, d'une absence nécessaire à son rétablissement, & de la crainte que ses forces ne lui permettent plus de se livrer à des travaux aussi pénibles.

Enfin, M. Necker déploie devant nous l'heureuse perspective de l'avenir; les ventes successives anéantissant la masse des billets en circulation, de cette masse que des soins multipliés pour se procurer un peu de numéraire ont jusqu'ici rendue moins accablante qu'elle n'auroit pu l'être; la réduction des dépenses faisant évanouir ce malheureux déficit de 56 millions; la diminution des anticipations, les extinctions de rentes viagères, l'établissement des moyens de remboursemens, des ressources, même pour acquitter l'arriéré, qui s'élevera, suivant ses calculs, tout au plus à 150 ou 200 millions: voilà ce qui se succédera rapidement, à partir du premier Janvier 1791.

Au milieu de ces grands objets, le Miniſtre, au nom du Roi, arrête vos regards ſur une calamité particulière dont vous aviez tous gémi. Vous n'avez point oublié, Meſſieurs, avec quel enthouſiaſme vous avez reçu la propoſition de mettre au nombre des dettes nationales, la juſte indemnité de ces malheureux propriétaires que les loix ſans appui n'ont pu garantir des horreurs de la dévaſtation.

Un dernier objet entre dans le plan du Mémoire dont nous vous offrons l'analyſe, c'eſt le remplacement de la gabelle, & l'examen des différens impôts directs & indirects. Des vues ſages, des conſeils fondés ſur l'expérience, ſe font remarquer dans le petit nombre des pages conſacrées à cet objet; & des invitations preſſantes de continuer & de hâter encore vos travaux ſur les finances, avec tous les motifs qui doivent vous y engager, terminent le Mémoire dont nous allons reprendre les différens articles, afin de vous ſoumettre, ſuivant l'ordre que vous nous en avez donné, l'avis de votre Comité des finances.

Le Mémoire du Premier Miniſtre des finances ſe diviſe naturellement en quatre parties.

1°. Les beſoins de l'année, & les moyens d'y ſatisfaire.

2°. La queſtion des billets-monnoie mis en circulation.

3°. Le Comité de Tréſorerie.

4°. La ſituation des affaires en 1791, & le remplacement des impôts.

C'eſt dans cet ordre, qui eſt celui du Mémoire, que nous allons diſcuter ces différens objets, chapitre par chapitre.

PREMIERE PARTIE.

Beſoins de l'année, & moyens d'y ſatisfaire.

Le Premier Miniſtre des finances vous rappelle ce

qu'il avoit dit à l'Assemblée dans son Mémoire du 14 Novembre dernier, sur l'insuffisance du secours de 80 millions qu'il demandoit alors, si, à partir du premier Janvier 1790, l'équilibre n'étoit pas rétabli entre les revenus & les dépenses, si le produit de la gabelle n'étoit pas remplacé, si le payement des droits & impositions essuyoit des retards, & si les anticipations n'étoient pas renouvellées.

Tout cela est arrivé. Il en est résulté que, dans les deux premiers mois de cette année, le défaut du renouvellement d'une partie des anticipations, & ce que n'ont pas fourni les recettes ordinaires, ont causé au trésor public un vuide de 41 millions. Dans le même espace de temps le trésor a payé 17 millions sur les 80 de dépenses extraordinaires prévues, l'année dernière, consenties par vous le 19 Septembre.

Sur ce secours extraordinaire de 80 millions, 39 ont été déja fournis par la Caisse d'Escompte; mais comme elle a imputé sur la somme entière, 13 millions d'avances précédemment faites par elle, sur différentes rentrées éventuelles, elle ne doit plus que 28 millions, & c'est avec ces 28 millions promis, & 20 millions effectifs en caisse, que vous entamez les dix derniers mois de l'année.

Le Ministre vous présente, avec détail, le vuide auquel il s'attend dans le reste de 1790, soit par l'excès encore subsistant des dépenses, soit par le défaut des recettes. Cet état est en cinq articles.

1°. Dix mois de l'ancien déficit de 56 millions, ou de la différence entre les revenus & les dépenses fixes, montent à 47 millions.

2°. 124 millions des revenus de cette année, absorbés encore par des anticipations.

3°. La diminution du produit des Gabelles, l'altération du produit des entrées de Paris, de la régie des Aides, de la ferme du tabac, &c. évaluées au moins à 60 millions.

4°. Les dépenses extraordinaires qui restent à acquitter dans l'année, au moins 60 millions.

5°. Enfin les intérêts du dernier emprunt de Septembre, & quelques autres objets non énoncés, 3 millions.

Ces cinq articles composent un total de 294 millions.

La première idée qui se présente, en appercevant un vuide aussi considérable dans les revenus de la seule année 1790, est la recherche des moyens qui peuvent le combler. Il est évident que le plus expéditif de ces moyens seroit une création de billets, équivalente à la masse des besoins.

M. Necker présente cette idée, avec une crainte tenant aux circonstances où nous sommes, au défaut de confiance, dont le retour, dit-il, ne peut être que lent & graduel, comme son dépérissement; & en se réservant de discuter cette question, il propose un plan mixte, composé de plusieurs combinaisons différentes, & ce plan étant la plus importante partie de ce Mémoire & l'objet principal de vos délibérations, c'est celui que nous discuterons avec le plus de détails.

Vous vous rappelez, Messieurs, qu'il s'agit d'assurer au Trésor public 294 millions pour achever le service de l'année, & voici les différentes combinaisons de M. Necker.

1°. 10 millions, sur les 20 qui sont au Trésor public, & 28 millions que la Caisse d'Escompte doit encore y fournir; total, 38.

2°. La réduction sur les dépenses doit avoir son effet graduel dans les dix derniers mois de l'année, & il en doit résulter une diminution de 30 millions sur la masse des besoins.

3°. L'assujettissement des biens ecclésiastiques aux vingtièmes, & la cessation des abonnemens doivent produire au Trésor public un supplément de revenus d'environ 9 millions.

4°. Les anticipations, dont il reste pour 124 millions, se renouvellent difficilement; mais M. Necker croit possible d'en renouveller encore pour 60 millions.

5°. Les Receveurs-généraux, au moyen du secours que

la contribution des anciens privilégiés a procuré aux taillables, pourront rapprocher leurs payemens, ce qui procureroit une recette extraordinaire de 15 millions.

6°. La contribution & les dons patriotiques, environ 30 millions.

7°. M. Necker propose un emprunt modéré, sous une forme attrayante, & l'élève seulement à 30 millions.

8°. On pourroit offrir aux rentiers, de leur payer deux semestres, au lieu d'un, & de leur donner le quart seulement en argent, & les trois autres quarts en effets à cinq pour cent; ce qui réduiroit à moitié les fonds à fournir, pour payer un semestre en 1790. La même ressource pourroit être employée pour le payement des pensions, gages & appointemens, & ces deux moyens d'arrangement allégeroient le Trésor public, de 50 millions pour cette année.

9°. On pourroit reculer des payemens de dépenses ou ordinaires, ou extraordinaires, jusqu'en 1791, & les acquitter en effet à cette échéance.

M. Necker évalue cette dernière ressource à 30 millions. La réunion de tous ces articles compose une somme de 292 millions, & balance, à deux millions près, celle des besoins précédemment calculés.

Mais, comme une partie de ces ressources peut être incertaine, le Ministre croit nécessaire d'y ajouter un crédit nouveau, de 30 ou 40 millions sur la Caisse d'Escompte.

Il faut à présent reprendre tous ces objets de spéculation, pour en apprécier la valeur, & peut être est-il important de remarquer, avant tout, que le calcul de 60 millions de perte sur la perception des droits, pendant les dix derniers mois de cette année, nous a paru exagéré, & qu'espérant beaucoup de vos Décrets, & de l'établissement des Assemblées de Départemens, pour le rétablissement de l'ordre dans les perceptions, c'est tout au plus à 30 millions que nous pouvons évaluer le déficit qui existera cette année, sur cette partie, dont vous avez résolu d'assurer le remplacement entier.

D'après cette observation, nous réduirons à 264 millions les 294 qui forment la masse des demandes.

De ces 264 millions, il faut défalquer les 38 qui sont en caisse, ou prêts à y être versés. Ainsi la somme à laquelle il s'agit de pouvoir, n'est plus que de 226 millions.

Parmi les moyens combinés par le Ministre, il y en a trois d'incontestables; savoir, la réduction sur les dépenses, les vingtièmes du Clergé & des abonnés, & la Contribution Patriotique. Ces trois objets sont évalués par M. Necker, à 69 millions; & assurément ils ne sont pas forcés. Ainsi les besoins non assurés se réduisent à 157 millions.

M. Necker indique, pour cette année, un rapprochement dans les termes de payement des impositions directes. Il le juge d'autant plus possible, que la contribution des ci-devant Privilégiés a été très-favorable aux anciens contribuables. Il ne porte ce rapprochement qu'à un douzième des impositions ordinaires, c'est-à-dire, à 15 millions, & nous le croyons très-praticable. Vous savez même que nous l'évaluons plus haut; mais ici nous ne voulons rien d'hypothétique, & nous suivons le calcul de M. Necker. Il ne s'agit donc plus, pour assurer le service entier de l'année, que d'obtenir 142 millions.

Pour se les procurer, M. Necker vous propose quatre opérations différentes, mais qui ont entre elle beaucoup d'analogie.

La première consiste en un renouvellement d'anticipations sur 1791. Il le croit possible jusqu'à la concurrence de 60 millions.

La seconde est un emprunt modéré, fait dans un moment favorable, sous quelque forme attrayante, & il l'évalue à 30 millions.

La troisième est un payement de 150 millions, en effets, pour épargner au Trésor public un payement en argent, de 50 millions sur un des semestres de rentes, pensions & appointemens payables dans l'année.

La quatrième est un payement de dépenses de 1790,

en effets payables en 1791. Ce dernier rentre, à-peu-près, dans la classe des anticipations. M. Necker l'évalue à 30 millions.

Ces quatre ressources réunies montent à 270 millions, mais ne donneront au Trésor public qu'un secours de 170, & même cette dernière somme n'est plus nécessaire d'après notre observation ci-dessus; on pourroit donc réduire le produit de ces quatre moyens de secours, à la somme de 142 millions. Elle est évidemment pour nous la somme de besoins.

Nous penserions même qu'avant d'avoir recours à de nouveaux emprunts, il faudroit faire entrer en ligne de compte le complément de l'emprunt de Septembre dernier. Il est calculé tout entier pour le payement des intérêts dans l'état de nos besoins, il s'en faut de 10 millions qu'il ne soit rempli. Nous ne doutons pas qu'il ne le soit dans le courant de l'année; ainsi nous ne nous occuperons plus que d'un besoin de 132 millions pour les dépenses de tout genre de 1790, & c'est dans cette proportion que nous examinerons les quatre propositions de M. Necker.

Vous n'attendez pas de votre Comité de Finances, après tout ce qu'il vous a dit contre le pernicieux usage des anticipations, qu'il vous exhorte à favoriser leur prolongation. Il l'a croyoit proscrite par vos Décrets; mais il a vu avec regret qu'elle ne l'étoit encore que par vos principes. Quelque déférence que votre Comité doive au Premier Ministre des Finances, il ne peut admettre, dans un ordre de choses bien réglé, cette méthode si favorable aux dissipateurs, si propre à éluder la responsabilité, si incertaine dans ses résultats; & loin d'approuver le projet de renouveller encore pour 60 millions d'anticipations, nous oserons vous proposer un Décret pour les anéantir à jamais, après l'acquittement de celles qui existent. La responsabilité des Ministres est applicable à l'avenir à tous les renouvellemens de ce genre qui seroient faits sans autorisation spéciale de l'Assemblée: il est de principe inconteſtable qu'aucun emprunt ne peut être fait sans le

consentement des Représentans de la Nation, & les anticipations sont le plus cher & le plus désastreux des emprunts.

Quant à la proposition de choisir dans l'année un moment favorable pour ouvrir un emprunt de 50 millions sous une forme attrayante, nous n'osons nous y arrêter. Il n'y a d'attrait à offrir que celui d'un gros intérêt. C'est là qu'aboutissent en dernière analyse les plus ingénieuses combinaisons. L'emprunt de Septembre dernier étoit pour l'emprunteur à 6 & demi, & n'est pas rempli. A quel prix faudra-t-il donc porter l'intérêt d'un emprunt cette année pour le rendre séduisant ?

L'idée de payer aux rentiers les trois quarts en effets & un quart en argent, & de les y engager par l'avantage de recevoir deux semestres au lieu d'un, semble plus propolable ; elle s'exécuteroit de gré à gré; elle seroit utile au rentier, dont le payement seroit rapproché, au Trésor public qui acquerroit en facilité le montant d'un demi-semestre qu'il seroit dispensé de payer en argent. Mais cependant il faut supputer le résultat d'un pareil arrangement avant de l'adopter, & le calcul en sera facile. M. Necker évalue ce moyen à 50 millions d'économie pour le Trésor public; ainsi, les sommes payées en effets seroient de 150 millions. Il en coûteroit donc inévitablement, l'année prochaine, l'intérêt de ces 150 millions à 5 pour cent; c'est-à dire, 7,500,000 l., à la vérité, pour le payement d'une dette, mais d'une dette qui ne coûte aucun intérêt, & qu'il est possible d'acquitter peu-à-peu. Ce seroit acheter bien cher le foible secours de 50 millions; ce seroit accroître beaucoup le déficit, & de plus, cet arrangement ne profiteroit qu'aux riches : les petits rentiers ne pourroient y participer.

La quatrième, qui consiste à payer partie des dépenses de cette année par des mandats sur l'année prochaine, est une manière moins chère, à la vérité, d'anticiper sur les revenus de l'année 1791, mais c'est encore une anticipation. Vous avez résolu de les proscrire; ce sont elles qui nous ont conduits où nous sommes. Vous éter-

niseriez les mêmes embarras, si vous les tolériez sous quelque forme que ce soit. Si vous les tolériez, tous vos arrangemens, pour l'année prochaine, porteroient à faux: toute perspective d'ordre & de bonheur seroit illusoire, & votre Comité croiroit manquer à vos principes & aux siens, s'il adoptoit ce dernier expédient, quoique le moins fâcheux des quatre.

A l'appui de ces moyens, dont le succès ne paroît pas infaillible à M. Necker, il vous demande un nouveau crédit de 30 ou 40 millions sur la Caisse d'Escompte, & pour accréditer ces billets, dont il prévoit le besoin, il vous propose d'accorder une prime de 2 pour cent à ceux qui existeront encore dans le commerce au 15 de Juin.

Il vous propose aussi d'exciter le zèle des bons citoyens à une souscription pour acheter des assignats sur les biens du Clergé ou du Domaine, afin de retirer les billets de caisse de la circulation.

Sur ce dernier article, Messieurs, nous avions espéré que la Caisse d'Escompte n'auroit pas besoin de nouveaux secours le 15 de Juin, puisqu'elle s'est engagée à payer à bureau ouvert ses billets au premier de Juillet. C'est pour lui en donner les moyens, que vous lui avez accordé le remboursement en annuités de son contrat de 70 millions, & que vous lui avez promis pour 170 millions d'assignats. Les alarmes du Premier Ministre des Finances doivent exciter votre vigilance sur cet article important, & il est indispensable d'y pouvoir. Quant au crédit éventuel que demande M. Necker, il sera juste de le lui accorder d'une manière quelconque, si les autres moyens que vous prendrez ne lui suffisent pas, ou si ceux sur lesquels vous comptez le plus, vous manquoient en tout ou en partie. A cet égard, nous ne vous proposerons que de vous confier à sa sagesse, & de vous conduire suivant les circonstances.

Quant à nous, en nous résumant sur cette première partie de nos observations, nous croyons, comme nous

l'avons déja dit, pouvoir évaluer à 30 millions, pour dix mois de cette année, la perte sur les impôts indirects, & nous vous proposons de vous en tenir à cette évaluation, sauf à accorder un supplément à la fin de l'année, s'il y a lieu; ainsi nous réduirons la somme des besoins de l'année à 264 millions.

Pour y fournir, nous ne sommes d'avis d'adopter ni le renouvellement des anticipations, ni l'emprunt de 30 millions, ni l'arrangement avec les Rentiers, ni le payement en mandats sur 1791. Nous en avons dit la raison. Nous reconnoissons pour bonnes les six autres combinaisons du Premier Ministre des Finances, auxquelles nous ajouterons seulement dix millions, reste de l'emprunt de Septembre dernier.

Enfin il restera, pour completter le service de l'année, a trouver les moyens de faire entrer au trésor public une somme de 132.000,000.

Nous vous observerons seulement, avant de terminer cette première partie, que, parmi vos ressources, il en est une très-précieuse, très-importante, qui, par les calculs dont nous nous occupons, semble réduite à un point que nous ne pouvons concevoir. Quoi! Messieurs, souffrirons-nous que l'Europe apprenne, ou que le quart des revenus du territoire, du commerce & de l'industrie des François ne s'élève pas à cent millions, ou que, dans la plus importante époque de la monarchie, dans celle qui doit le plus exalter le patriotisme, il a presque été nul! Non, Messieurs, vous ne le souffrirez pas. Le patriotisme existe dans les cœurs, la crainte qui en arrête l'explosion est frivole: votre devoir est de le dire, de le prouver, & de veiller avec sagesse, avec autorité même, s'il le faut, sur les ressources qui doivent assurer le salut public. Permettez-moi, Messieurs, un calcul bien modéré, qui va du moins établir le montant de la contribution patriotique sur une base certaine. Vous avez décrété qu'elle seroit le quart de tout revenu, & partagée en trois

payemens dans l'eſpace de trente mois. Le quart du revenu équivaut à deux dixièmes & demi : deux dixièmes & demi, en deux ans & demi, donnent un dixième par an. Vous ſavez tout ce qu'a produit juſqu'ici un dixième ſur le territoire ſeul, & combien il doit être accrû par la contribution des Privilégiés. Si vous y joignez toutes les fortunes en rentes, en induſtrie, en appointemens, en commerce, vous aurez au moins doublé la ſomme. Et ce qui, d'après ce calcul, donneroit pour un ſeul dixième, & par conſéquent pour le premier terme, au moins cent vingt millions, n'eſt pas évalué à plus de vingt cinq par M. Nécker, puiſqu'il le porte ſeulement à trente, en y comprenant les dons faits directement à l'Aſſemblée. Vous pouvez juger de ce que cette reſſource, telle qu'elle a été conſentie, pourroit encore produire au tréſor public. Nous propoſerons en conſéquence d'adreſſer aux Aſſemblée de Départemens & aux Municipalités, des inſtructions préciſes ſur l'indiſpenſable obligation impoſée à chaque Citoyen, de concourir au rétabliſſement de la choſe publique, & ſur les moyens les plus efficaces & les plus aſſurés, pour prévenir une négligence auſſi coupable dans ſon principe, qu'elle ſeroit funeſte dans ſes effets.

Le ſuccès de cette diſpoſition diminueroit encore les beſoins de cette année, & pourroit les réduire à une ſomme très-modique.

DEUXIEME PARTIE.

Des billets d'Etat.

Après avoir propoſé le plan mixte qu'il croit le plus propre à la circonſtance, le Premier Miniſtre des Finances examine, ſous les différens rapports, la queſtion dont la déciſion pourroit le plus influer ſur le parti qu'il s'agit de prendre relativement au ſervice de cette année. Peut-on, ne peut-on pas employer des billets de l'Etat pour cet uſage ?

Des billets appuyés sur l'hypothèque spéciale des biens du Domaine & du Clergé, des biens qui vont être désignés expressément & affranchis de tout service public, peuvent-ils, sans danger, être mis en circulation ? L'intérêt attaché à ces Assignats peut-il ôter l'inconvénient reconnu à toute monnoie fictive ? Voilà la question applicable à la circonstance. Le Premier Ministre des Finances commence par l'intéressante comparaison des billets dont nous venons de vous parler, avec ceux de la Caisse d'Escompte. Il trouve aux uns & aux autres des avantages & des inconvéniens. A ceux là, l'avantage de l'hypothèque ; à ceux-ci, la faveur de l'habitude. Au reste, il les croit également propres à faire les fonctions de papier circulant.

Mais est il possible d'accroître, sans danger, la somme des papiers en circulation, sous quelque forme qu'on les admette ? Est-il une proportion confirmée par l'expérience à cet égard ? M. Necker pose nettement ces questions ; mais ses réponses partent de la supposition qu'il faudroit, pour sortir d'embarras, porter l'émission des billets jusqu'à la somme de deux ou trois cents millions au-delà de celle qui existe déja en billets de caisse. Si donc nous arrivions à penser autrement que M. Necker sur le fond de la question, nous pourrions attribuer cette différence d'opinions à la seule différence de nos données. Plusieurs des ressources qu'il propose étant certaines & admissibles, il ne faut plus chercher la somme entière de 294 millions, mais seulement celle de 132,000,000 liv. Et si la Caisse d'Escompte n'a effectivement que pour 160 millions de billets en circulation, elle n'aura pas une plus forte somme d'assignats à employer pour retirer ses billets. Or, les deux sommes réunies ne composent qu'un total de 292 millions. Ainsi l'excès d'émission des billets, qui auroit frappé M. Necker dans la supposition de 460 millions, ne le frapperoit peut-être plus lui-même, lorsqu'il la verroit réduite à 292 millions. Nous nous croyons fondés à lui observer, à cet égard, que dans son Mémoire du 14 Novembre dernier, il proposoit d'éle-

ver à 240 millions l'émission des billets de la caisse, quoique ces billets n'eussent pas alors le gage imposant que leur donne aujourd'hui, tant pour le capital que pour les intérêts, l'abandon d'une partie considérable des biens du Domaine & du Clergé. Nous lui observerons encore, d'après son Mémoire actuel, que la circulation des billets doit être infiniment facilitée par une forme nouvelle & par la faveur d'un intérêt; nous en conclurons du moins, avec quelque vraisemblance, que ce que le Premier Ministre des Finances espéroit au mois de Novembre, avec une émission de 240 millions de billets de caisse sans intérêts, nous pouvons l'espérer de même avec celle de 292 millions en assignats portant intérêts & bien hypothéqués.

S'il étoit question d'admettre, pour la première fois, une monnoie fictive, & de lui faire prendre la place des fonds réels qui nous manqueroient, il y auroit sans doute plusieurs considérations importantes à balancer, avant de s'y décider; mais le cas est bien différent: il existe des billets, il en existe un grand nombre; ce n'est plus une question abstraite qu'il s'agit de juger. C'est entre des inconvéniens que vous devez choisir & prononcer; si d'un côté l'inconvénient des billets de la caisse est inévitable, si sur-tout, comme il faut bien le présumer d'après le Mémoire de M. Necker, l'espoir de les voir circuler librement au mois de Juillet, peut être douteux; si au contraire il faut encore en accroître le nombre, comme le Ministre le demande, il ne s'agit donc plus que d'examiner lequel est préférable ou d'un papier, ou de l'autre, & la question se réduit aux termes les plus simples; ce n'est donc que sous ce rapport que nous allons l'examiner.

Il y aura encore au mois de Juillet pour 160 millions de billets de caisse en circulation; il faudra, pour remplir ce que desire M. Necker, y en ajouter pour 40 millions, total 200; & si vous vous rappellez, Messieurs, le projet d'opérations dont je vous ai rendu compte dans la première partie de ce mémoire, il auroit fallu encore

60 millions en anticipations, 30 millions en emprunt direct, 150 millions en effets constitués ou à terme, pour épargner 50 millions au Trésor, & 30 millions en mandats sur 1791, ce qui compose un emprunt total de 270 millions. Ainsi, Messieurs, la question actuelle n'est pas de savoir lequel vaut le mieux, d'avoir ou de n'avoir pas du papier circulant. La réponse seroit facile, & nous vous dirions, sans hésiter, qu'il vaut mieux n'en pas avoir; mais il s'agit de décider s'il vaut mieux se borner à établir une circulation de 300 millions d'un papier évidemment bon, évidemment solide, plutôt que d'en conserver pour 200 millions d'un autre qui ne tient plus ce qu'il promet, qui ne peut plus subsister que par autorité, qui, non acquitté, passé le premier de Juillet, présenteroit une infraction formelle à vos Décrets, & qui ne nous dispenseroit pas d'emprunter, dans le cours de cette année, 270 millions, au risque de nous soumettre aux plus grands sacrifices, d'échouer peut-être dans cette entreprise, & de perpétuer du moins les embarras qui nous tourmentent. Puisqu'une circulation de papier est inévitable, acquérons du moins, à un intérêt modique, la certitude de faire face à tout, & de sortir enfin de cette désolante inquiétude qui, tous les deux mois, vient mêler sa peine à tant d'autres, & nous enlever jusqu'aux consolations de l'avenir.

Votre Comité, après avoir balancé toutes ces diverses considérations, a pensé que, sans blesser des principes inapplicables à la circonstance actuelle, & même sans manquer aux ménagemens convenables pour d'anciens préjugés, on pouvoit & l'on devoit prendre un parti qui dégageât à-la-fois & la Caisse d'Escompte, & le Trésor public; il a pensé que les assignats sur les biens du Domaine & du Clergé pouvoient seuls rendre cet éminent service, & qu'il falloit tout disposer pour les y rendre propres. Votre Comité fonde son opinion sur celle de M. Necker lui-même, qui juge les assignats aussi propres

à tenir lieu de monnoie, que les billets de la Caiſſe, & qui croit que l'intérêt accordé aux billets doit en rendre la circulation plus facile.

Enfin, nous pourrions citer encore le vœu qui vous a été porté avant-hier par la Commune de Paris, vœu dicté par le patriotiſme, qui ſans doute aura des imitateurs, & dont l'exécution rendroit bien ſimple & bien facile toute l'opération qui peut vous libérer.

L'opinion de votre Comité eſt donc, 1°. qu'il faut rembourſer les 170 millions dus à la Caiſſe d'Eſcompte, par une ſomme pareille en aſſignats ſur la Caiſſe de l'Extraordinaire, tels que vous les avez décrétés au mois de Décembre, & portant intérêt à 4 ou à 5 pour cent, à dater du jour qu'ils ſeroient délivrés en payement (1); 2°. qu'il faut accorder à ces aſſignats la faculté de tenir, dans la circulation, la place qu'y occupent à préſent les billets de la Caiſſe d'Eſcompte, & d'être reçus dans toutes les caiſſes, tant publiques que particulières; 3°. que la Caiſſe de l'Extraordinaire ſera tenue en même-temps de verſer au Tréſor public une ſomme de 132 millions en aſſignats pareils, pour être employés à tous les payemens néceſſaires au ſervice de l'année 1790.

Mais, en même-temps que votre Comité adopte cet avis, il ne ſe diſſimule pas qu'il ſeroit dangereux de laiſſer au haſard le ſuccès d'une ſi grande entrepriſe. Vos aſſignats, Meſſieurs, peuvent opérer le ſalut de l'Etat; mais il faut que vous le vouliez abſolument, & que vous ne laiſſiez aucun doute à cet égard. Il faut que les immeubles qui repréſenteront ces aſſignats, ſoient évidemment libres de charges, d'hypothèques, enfin de tout ce qui pour-

(1) La Caiſſe d'Eſcompte ne mettroit en circulation que la ſomme d'aſſignats néceſſaires au retrait de ſes billets, & à cet égard on peut tout attendre du zèle de ſes Adminiſtrateurs & de ſes Actionnaires.

roit inquiéter chaque porteur d'assignat sur sa portion de propriété.

Quand il sera démontré que la Nation a entre les mains ce dont elle a besoin pour subvenir aux dépenses du culte, à l'entretien des Ministres, aux pensions des Religieux, au soulagement des Pauvres & aux Créanciers du Clergé, sans toucher aux immeubles consacrés à servir de gages aux assignats, dès cet instant même ils auront non-seulement une valeur d'opinion, mais une valeur numérique. Ils seront effectivement & non-fictivement une monnoie, & une monnoie avantageuse à recevoir, toujours échangeable en monnoie réelle, & toujours utile à tous les objets du commerce. Voilà, Messieurs, ce que vous pouvez faire, mais ce qui ne sera pas, tant que vous laisserez en retard plusieurs opérations préliminaires. Il en est de bien importantes à déterminer, de bien pressantes, de bien nécessaires. Elles seules peuvent mettre en valeur ce grand moyen de salut. Tout dépend de la manière dont vous allez assurer les principaux besoins du culte, & c'est alors que certains d'une immense latitude, vous pourrez marcher à grands pas vers l'entreprise de l'extinction de la dette & du soulagement du Peuple.

L'avis que votre Comité vient de vous soumettre, est subordonné à ces précautions qu'il sollicite de votre sagesse. Il pense que sans elles vos assignats n'auroient qu'une valeur d'opinion variable comme elle, & c'est avec regret qu'il vous verroit mettre au hasard ce qu'il vous est si aisé d'élever dans un instant au-dessus de tous les efforts des ennemis de la Patrie & de la Révolution.

TROISIÈME PARTIE.

Du Comité de Tréſorerie.

Le premier Ministre des finances a senti les difficultés de tout genre que présentent les circonstances. Il semble que

l'état des affaires, en 1790, rassemble également tous les inconvéniens du passé & de l'avenir. C'est le passage des anciennes habitudes au nouvel ordre de choses. La complication résulte non-seulement des rapports nécessaires de toutes les parties de l'administration, mais encore de l'inévitable contrariété qui s'élève entre les réformes établies, & les restes encore subsistans d'un ancien régime prêt à s'éteindre. C'est là même, c'est au moment des changemens utiles qu'il croit avoir le besoin, & qu'il semble avoir le droit d'appeler l'Assemblée Nationale à concourir aux efforts de son zèle. Ce sont les principes de la Constitution qui doivent diriger le cours des affaires publiques. C'est à la Nation à veiller sur ses plus grands intérêts. L'état & les changemens de la finance sont les plus grands intérêts d'une Nation; il faut qu'elle fixe elle-même ses dépenses journalières, qu'elle en assure & qu'elle en détermine les payemens, qu'elle veille sur ce qu'elle donne, qu'elle en dirige la recette & l'emploi, qu'elle dispose enfin de son Trésor sans aucune exception ni réserve. Ces hautes considérations ont fait naître à M. Necker, & adopter par le Roi, l'idée de substituer à l'administration d'un seul Ministre des finances, celle d'un Bureau de Trésorerie, qui associe en quelques sortes les Représentans de la Nation à cette importante administration. Ce Bureau de la Trésorerie seroit composé de plusieurs Commissaires, choisis pour la plupart parmi les Membres de l'Assemblée Nationale. Le Président, soit seul, soit avec quelques-uns des Commissaires, ou tous ensemble, selon la volonté du Roi, rendroit compte à Sa Majesté des délibérations du Bureau de la Trésorerie, & les Commissaires seroient à l'avenir les seuls Ministres du Roi pour le département du Trésor Public. Il en résulteroit trois grands avantages; le premier seroit qu'un seul homme ne seroit pas chargé de toutes les parties d'une administration immense, & que l'administration seroit dirigée par les connoissances réunies des hommes

les plus instruits. Le second, qu'aucune opération de détail ne seroit secrète & cachée, & que cette publicité de tous les momens ne laisseroit plus à craindre le retour de la corruption & des abus. Le troisième, qu'une correspondance constante établiroit un accord invariable entre les opérations des finances & les délibérations de l'Assemblée Nationale. C'est sous ce dernier rapport que le Premier Ministre des Finances envisage l'établissement du Bureau de la Tréforerie. Il n'en est pas de la législation des finances, comme de la législation dans toute autre matière. Les Loix civiles ou criminelles ne sont pas, & ne doivent pas être exécutées par ceux qui les dictent; mais il est une exécution inséparable de la législation des finances. C'est l'Assemblée législative qui doit juger du compte en dépense & en recette. C'est elle qui doit déterminer la charge publique, & qui doit établir l'impôt. C'est elle qui doit régler la répartition; c'est elle qui doit examiner, autoriser ou proscrire les différentes méthodes de recettes & d'emploi; c'est elle qui doit fixer toutes les dépenses des Départemens ou des Provinces: il faut le dire, la législation en finance ne se distingue point de l'administration du Tréfor Public. Comment peut-elle suivre un régime qui consiste dans les détails immenses, & dont aucun de ses Membres ne peut connoître la marche habituelle? Des Comités, bornés à la simple inspection, ne peuvent pas acquérir & rapporter à l'Assemblée les connoissances qui résultent de l'état journalier des affaires publiques, & ce sont ces connoissances qui peuvent diriger les opérations sur lesquelles vous avez à délibérer, & dont dépend la destinée de l'Etat. Que sera-ce si le Ministre, forcé de s'éloigner pour l'état de sa santé qui succombe à vos travaux, ne peut plus vous instruire lui-même, & vous proposer ses propres vues? C'est dans le moment des plus grands embarras qu'il se forme une séparation plus sensible entre l'Administration des Finances & l'Assemblée Nationale. Vous savez combien

la préſence du Miniſtre de la Tréſorerie dans le Parlement d'Angleterre ſemble utile pour éclairer & diriger le cours des affaires publiques. Il n'y a point de queſtion qui ne ſoit éclaircie. Il n'y a point d'opération dont le ſouvenir puiſſe être oublié. Il n'y a pas un fait ſur lequel on puiſſe avoir un doute. Le Miniſtre toujours préſent répond aux queſtions, rappelle les principes & prédit les effets. Le premier Miniſtre des Finances penſe qu'il eſt réſulté, dans cette Seſſion, des inconvéniens qu'on ne peut réparer, de la ſéparation abſolue de l'Adminiſtration & de la Légiſlation des Finances. Cependant il a ſenti combien cette propoſition eſt contraire au Décret que vous avez rendu pour obliger les Membres de l'Aſſemblée à n'accepter, pendant la durée de cette Seſſion, aucune place donnée par le Gouvernement.

Ce Décret, Meſſieurs, auquel on vous propoſe de déroger, n'eſt pas le fruit de la délibération d'un moment. C'eſt le même principe qui vous a conduits, quand vous avez déclaré que les Miniſtres ne pouvoient pas être Membres de l'Aſſemblée, & quand vous avez délibéré qu'aucun Membre de l'Aſſemblée ne pourroit accepter des places dépendantes du Gouvernement. Vous avez craint également la ſéduction qui peut influer ſur les ſentimens de ceux qui peuvent aſpirer à des places dont ils ont les talens, & la ſéduction même de ceux qui rempliſſent les places, & par laquelle ils peuvent influer ſur les ſentimens de l'Aſſemblée. Vous avez voulu que les murs de votre enceinte fuſſent comme une barrière inébranlable entre le centre du Pouvoir & le centre de la Liberté. Il ne faut pas raiſonner, dans le moment d'une révolution non encore achevée, comme dans les temps d'une Conſtitution établie & ſolide. L'Angleterre a les mœurs d'un Peuple libre. Nous n'en avons encore que les principes, & nous en créons les loix. Un Miniſtre vertueux, uniquement occupé du bien, ne ſonge pas quelle pourroit être l'impreſſion de ſa préſence. Il faut qu'une

Assemblée Nationale soit indépendante de sa propre estime pour celui dont elle doit être le Juge. Vous n'avez point encore décidé si un Ministre pourroit dans la suite être élu Membre de cette Assemblée, & réunir à la qualité de Juge la nécessité de s'avouer responsable. Nous ne devons pas, à cet égard, préjuger votre décision : mais si vous autorisiez cet usage, un Ministre, du moins, ne pourroit devoir l'avantage de devenir l'un des Représentans de la Nation, qu'à la faveur d'une Election libre qui attesteroit des vertus supérieures aux talens de sa place, & une haute estime de la part de ses Concitoyens. Des choix, faits parmi les Membres de l'Assemblée Législative, pourroient bien, au contraire, n'avoir le plus souvent d'autre cachet que celui de la faveur & de l'intrigue. Vainement on vous diroit que les Commissaires de la Trésorerie seroient responsables comme le Ministre même, il semble que sa responsabilité ne seroit pas entière quand elle seroit partagée par des Membres de l'Assemblée Nationale. Combien ils seroient intéressés à dissimuler les abus, s'ils n'étoient pas armés de toutes les forces du courage & de la vertu pour les détruire ou pour les repousser! Il est si naturel aux hommes de chercher à défendre les erreurs qu'ils ont adoptées! D'ailleurs, Messieurs, des hommes associés au Ministère chercheroient bientôt à exercer, dans l'intérieur de l'Assemblée, une partie de cette influence ministérielle dont vous avez voulu préserver vos délibérations. Il faut défendre ceux mêmes qui pourroient aspirer à ces places, des dangers d'une ambition que peuvent leur inspirer tantôt les circonstances, & tantôt leurs propres talens. Si le ministère est une charge publique, ce n'est pas moins une grace & une faveur distinguée, par la confiance du Roi, & par la confiance présumée de l'Assemblée Nationale.

Quelles sont donc les places dignes d'exciter l'ambition, si ce ne sont pas celles qui président à l'administration d'un grand Empire? là se trouvent la puissance & la gloire. C'est cette commission qui doit diriger les conseils. C'est d'elle que dépend le sort du Peuple & de l'État. C'est du milieu

d'elle que s'élèveront ceux qui doivent gouverner les affaires. C'eſt l'ambition que vous avez voulu bannir. C'eſt-là le noble intérêt dont vous avez fait le ſacrifice, & qu'on doit regarder comme le don patriotique des vertus & du talent. Vous avez appris à la Nation qu'elle avoit confié ſes intérêts à des hommes qui n'en ont point d'autres; & quand vous avez exercé ce noble déſintéreſſement ſur des places moins conſidérables, voudrez-vous rétracter votre délibération pour les places plus diſtinguées, comme ſi vos ſentimens ne devoient pas s'élever à toute la hauteur de l'amour de la patrie & de la liberté?

Votre Comité des finances a cru devoir vous expoſer avec la même force & la même énergie les raiſons qui peuvent ſeconder ou contrarier la propoſition du Premier Miniſtre des finances. Il eût borné ſa miſſion à cet expoſé impartial des raiſons favorables, & des raiſons contraires; mais vous lui avez preſcrit de vous donner un avis, & il vous le donnera avec toute la franchiſe qu'il vous doit.

Votre Comité penſe que l'Aſſemblée Nationale ſe montreroit inconſéquente aux principes qu'elle a établis, & qui lui ont aſſuré la confiance de tous les Françoiſ, ſi elle adoptoit la propoſition qui lui eſt faite. D'ailleurs, Meſſieurs, l'avantage d'un Comité de Tréſorerie, ſubſtitué à un Miniſtre, eſt au moins problématique; mais ce qui ne l'eſt pas, c'eſt que les Membres de cette Aſſemblée doivent être purs de tout ſoupçon d'intérêt perſonnel, c'eſt qu'ils ne doivent pas affoiblir leur qualité de Juges, en devenant comptables; c'eſt que l'Aſſemblée elle même ne doit pas laiſſer affoiblir la reſponſabilité, ce palladium de nos libertés & de nos finances.

Il eſt important que le Roi demeure le maître abſolu de choiſir à ſon gré les perſonnes qu'il honorera de ſa confiance, mais il importe également que ces choix n'excitent dans l'Aſſemblée ni rivalité ni haine. Le Miniſtère, ſéparé de l'Aſſemblée, en ſera plus ſtable, & l'Aſſemblée moins orageuſe. Enfin, Meſſieurs, votre Comité vous exhorte à demeurer irrévocablement attachés à vos principes, à vos Dé-

crets sanctionnés par le Roi, sanctionnés sans la moindre réclamation, ni de la part du Roi, ni de celle des Ministres, & qui perdroient toute leur dignité, si chaque circonstance, chaque intérêt pouvoit les diriger & les faire plier à leur gré? Il conclut qu'à cet égard, l'Assemblée Nationale doit persister, pour la présente législature, dans ses Arrêtés du 7 Novembre, & du 6 Janvier.

QUATRIEME PARTIE.

Situation des affaires en 1791, *& remplacement des impositions.*

Le Ministre des Finances vous transporte par la pensée, au terme peu éloigné où des ventes des biens domaniaux & ecclésiastiques, le produit du rachat des droits attachés à ces propriétés, & les deux derniers termes de la contribution patriotique, auront fait disparoître le papier-monnoie, dont il n'a pu éviter de vous proposer la prolongation. Il vous fait observer avec raison & justice, *que par des soins multipliés, il a garanti la chose publique des dangers éminens qui pouvoient accompagner l'admission des billets dans les payemens, & il vous fait espérer que par la continuation des même soins, il en préservera encore assez long-temps, pour voir arriver dans l'intervalle la diminution attendue & desirée dans la quantité & l'étendue des billets de Caisse.*

La solde des troupes, dit-il, a toujours été payée; les atteliers de charité, les marchés de Sceaux & de Poissy on été entretenus, *& les approvisionnemens en bled & en farines ont été portés à un degré tel, qu'il y a tout lieu d'être parfaitement tranquille pour la subsistance de Paris, pendant plusieurs mois; & la Caisse d'Escompte, par une distribution journalière, pourvoit au moins aux payemens effectifs que l'ordre public exige absolument, tels que la solde de la Garde de Paris, & les secours indispensables*

aux chefs des principales manufactures, & plusieurs autres.

Le Ministre se reportant dans l'avenir, voit disparoître entièrement l'ancien déficit, c'est-à-dire, la différence entre les revenus & les dépenses fixes, qui s'élevoit à 56 millions. Quant à l'exactitude du compte qui constate cette différence, exactitude qui est effectivement aussi grande, qu'un compte si vaste en est susceptible, il invoque avec raison le témoignage du Comité des Finances; & si votre Comité rend à cet ouvrage toute la justice qu'il mérite, il trouve avec plaisir aussi, dans la déclaration expresse du Premier Ministre des Finances, la réponse à tous ceux qui ont accusé ses différens rapports d'être inexacts ou hypothétiques.

M. Necker entre dans quelques détails sur la balance à venir des revenus & des dépenses. Il pense que les réductions sur ces dernières, qui ont été proposées par le Comité des Finances, & fixées provisoirement par votre Décret à 60 millions, ne s'élèveront pas au-delà de 52. Ce n'est pas ici le lieu ni le moment de cette discussion. Nous pouvons seulement vous assurer que si les réductions sur les départemens de la Guerre, de la Marine & de la Maison du Roi sont telles que nous avons dû les présumer, nous vous fournirons pour 1791 une réduction de dépenses, qui excédera les 60 millions que vous avez décrétés (1).

(1) M. Necker observe, dans une note, que le Comité a porté ces réductions à 60 millions, parce qu'il a compté le bénéfice des pensions, d'après la somme à laquelle elles se montoient avant la réduction opérée sous le Ministère de M. l'Archevêque de Sens. Or, cette réduction étoit de 4,889,000 liv; elle étoit portée en recette dans le compte de 1789, & ne pouvoit par conséquent être présentée comme un bénéfice relatif au résultat du compte de 1789. Cette observation est juste en elle-même, mais, dans le Rapport que cite M. Necker, elle étoit imprimée au bas de la page; ainsi elle n'a pas échappé au Comité des Fi-

Le Miniſtre nous indique le renvoi aux Provinces, de quelques articles de dépenſe publique, tels à-peu-près que votre Comité des Finances vous les avoit préſentés. Seulement nous avions penſé que le Tréſor public, en ceſſant de faire ces dépenſes, ceſſeroit auſſi de percevoir les ſommes qui y étoient précédemment appliquées. M. Necker paroit déſirer que ces fonds prennent une autre deſtination, qu'ils continuent d'être verſés au Tréſor public, & ſoient appliqués à des rembourſemens. Nous penſons, en effet, qu'il ſeroit d'une haute importance de travailler, le plus tôt qu'il ſera poſſible, à une libération graduelle & conſtante de la dette publique; mais obligés, avant tout, de veiller aux intérêts du Peuple, c'eſt lorſque nous aurons achevé d'acquérir des connoiſſances poſitives ſur ces nouvelles reſſources, ſur ſes charges & ſur ſes moyens, que nous pourrons vous préſenter cette queſtion ſous ſon véritable aſpect. En attendant, nous ne pouvons qu'applaudir à la prévoyance du Miniſtre & aux vues d'ordre qu'il vous préſente.

Il ne peut encore vous offrir que des notions incertaines ſur la dette arriérée. Le Comité que en vous avez chargé vous la fera connoître avec certitude.

M. Necker vous demande, au nom du Roi, de joindre à la liſte de vos dettes le dédommagement, *non pas rigoureuſement exact, mais ſagement équitable*, que les nouveaux Départemens, après en avoir pris connoiſſance, jugeroient devoir accorder aux Citoyens dont les habita-

---

nances. D'ailleurs la ſomme entière des penſions, telle qu'elle étoit avant la retenue de 1787, formant le Chapitre de Dépenſe du compte de M. Necker, il falloit bien y oppoſer la ſomme entière de la réduction.

Quant à la réduction ſur la dépenſe des Compagnies de Finances, il eſt certain qu'elle ne ſera pas complette cette année; mais, dès que le nouveau ſyſtême d'impoſition ſera établi, cette réduction aura lieu, & s'élèvera au moins à l'évaluation du Comité des Finances.

tions ont été brulées, & les poſſeſſions ravagées. La manière dont cette propoſition a été reçue dans cette Aſſemblée, diſpenſe votre Comité de vous préſenter un avis que vos applaudiſſemens ont prévenu.

Le reſte du Mémoire du Premier Miniſtre des Finances porte ſur le remplacement des impôts, ſur-tout ſur celui du ſel, & ſur le ſyſtême des autres impoſitions. Le Rapport que le Comité des finances vous a fait, au ſujet du remplacement de la Gabelle, s'accorde parfaitement avec les principes du Miniſtre; & cependant ſon Mémoire n'avoit été communiqué, ni au grand Comité des Finances, ni à la portion de ce Comité, deſtinée à correſpondre directement avec lui. Cet accord de principes nous paroît heureux, & nous avions beſoin de ce dédommagement. Il nous en a aſſez coûté, dans ce Rapport, de nous trouver quelquefois d'un avis oppoſé à celui d'un Miniſtre cher à la Nation, cher à cette Aſſemblée, & dont la ſanté chancelante nous inſpire un intérêt d'autant plus grand, que ſon altération, nous ne pouvons nous le diſſimuler, eſt le fruit des nombreux ſacrifices qu'il a faits à la choſe publique.

PROJET DE DÉCRET

Préſenté par le Comité des Finances, le 12 *Mars* 1790.

L'Assemblée Nationale ayant pris en conſidération l'état du Tréſor public pour l'année 1790, a décrété & décrète :

1°. Qu'à partir de ce jour, aucune anticipation, reſcription ni aſſignation ſur les revenus ordinaires,

deſtinés à être perçus en 1791, ne pourront être renouvellées.

2°. Qu'il ſera formé inceſſamment, & dégagé de tout ſervice public, une maſſe de 400 millions de biens du Domaine & du Clergé, dont les capitaux ſeront mis en vente, pour les fonds en être verſés dans la Caiſſe de l'Extraordinaire, conformément au Décret du 19 Décembre dernier.

3°. Qu'en attendant le complément des ventes, les revenus deſdits biens ſeront verſés dans ladite Caiſſe de l'Extraordinaire.

4°. Que le Receveur de cette caiſſe, auſſitôt après la déclaration faite de l'abandon de chaque immeuble, ſera autoriſé à délivrer au Tréſor public une ſomme en aſſignats, égale au montant de l'eſtimation de chacun des objets mis en vente; leſquels aſſignats porteront intérêts à 5 pour cent, qui ſeront payés tous les ſix mois à la Caiſſe de l'Extraordinaire.

5°. Quant à l'emploi deſdits aſſignats dans le commerce, l'Aſſemblée ſe réſerve de prononcer après l'examen du Projet qui lui a été préſenté par la Commune de Paris.

6°. Que les deniers provenant de la vente des biens ci-deſſus déſignés, ſeront ſpécialement affectés à l'acquittement deſdits aſſignats, & qu'il ne pourra en être diſtrait aucune partie, pour aucun autre uſage, ſous quelque prétexte que ce ſoit.

7°. Que les 170 millions dus à la Caiſſe d'Eſcompte ſeront inceſſamment acquittés par la même ſomme en aſſignats, que les Adminiſtrateurs de ladite caiſſe ſeront autoriſés à échanger contre les billets qu'ils ont dans la circulation.

8°. Que 132 millions deſdits aſſignats ſeront remis au Tréſor public, pour aſſurer le reſte du ſervice de la préſente année.

9°. Il sera présenté incessamment à l'Assemblée, par le Comité des Finances, un plan de régime & d'administration de la Caisse de l'Extraordinaire, relativement à l'exécution des Décrets de ce jour.